

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION
Programme : Bail à réhabilitation au bénéfice de SOLIHA
au 94, boulevard Emile Zola à Oullins

OBJET:

L'association SOLIHA (Solidaires pour l'Habitat) réalise une opération de réhabilitation pour la création de 2 logements conventionnés très social à destination d'un public prioritaire.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement de l'aide financière accordée par la commune d'Oullins à cette opération.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA **COMMUNE D'OULLINS**, représentée par son Maire en exercice, Clotilde POUZERGUE autorisée aux fins des présentes par la délibération n°20230928_19 adoptée en séance du Conseil municipal du 28 septembre 2023,

D'UNE PART,

ET

L'association SOLIHA représentée par sa Directrice, Delphine AGIER, domiciliée -51, avenue Jean JAURES –BP 7114-69301 LYON Cedex 07

D'AUTRE PART,

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

Le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération lyonnaise a identifié comme un des objectifs prioritaires sur le parc privé le maintien et le développement de la fonction sociale du parc de logements existants dans l'agglomération.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon en date du 13 novembre 2006 précisant les règles de participation financières des communes aux opérations de logement social.

Dans ce cadre, l'association SOLIHA s'engage à réaliser deux logements locatifs conventionnés « très social » au 94, boulevard Emile Zola à OULLINS ;

Ces logements sont réalisés dans le cadre d'un bail réhabilitation d'une durée de 42 ans signé avec la Fondation Abbé Pierre

Article 1 : Financement de l'opération

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon en date du 13 novembre 2006 précisant les règles de participation financières des communes aux opérations de logement social.

Vu la délibération n° 20230928_19 du Conseil municipal de la ville d'Oullins en date du 28 septembre 2023 qui accorde à l'association SOLIHA une subvention pour contribuer à la réalisation de cette opération de deux logements à destination de publics spécifiques identifiés par la Région Rhône Alpes

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 2 : Subvention de la ville d'Oullins

Conformément à la délibération n°20230928_19 du 28 septembre 2023, la ville d'Oullins décide d'accorder une aide financière à l'opération citée ci-dessus, pour un montant total de 8244.50 euros soit une participation financière de 3244.50 euros de participation réglementaire soit 35 euros par mètre carré de surface utile à laquelle s'ajoute une subvention exceptionnelle de 5000 euros afin de permettre la réalisation de cette opération spécifique.

Les logements sont ainsi disposés :

| Type de logements | Nature du dispositif | Nombre de logement | Loyer mensuel |
|--------------------------------|--|--------------------|---------------|
| Type II 36.8 m ² | Convention ANAH « très social » avec travaux | 1 | 254.54 € |
| Type II 39.9 M ² | Convention ANAH « très social » avec travaux | 1 | 272.07 € |

Deux annexes d'une surface de 8 m², chacune doit être ajoutée portant la surface utile totale de l'opération à 92.7 m²

Article 3 : Réservation de logements

Les conditions de réservation des logements définies dans le Code de Construction et de l'Habitation aux articles L.441-1 et R.441-5 permettent à la ville d'Oullins de bénéficier d'un logement réservé sur ce programme au titre du contingent communal et ce avec un droit de suite d'une durée de 25 ans à compter de la livraison dudit programme.

SOLIHA transmettra à la ville d'OULLINS une notification précisant la date de livraison ou la date de libération en cas d'occupation des logements faisant l'objet de la présente convention.

A réception de cette notification le réservataire (la Ville d'OULLINS) devra faire connaître ses propositions de candidats dans un délai ne devant pas excéder 1 mois après réception de ladite notification.

La commission d'attribution du bailleur garde la responsabilité de la décision d'attribution parmi les candidats proposés par le réservataire.

Le bailleur est tenu d'informer la ville des suites réservées au traitement des candidatures dans un délai d'un mois à compter de la date de la commission d'attribution

Article 4 : Versement des fonds

Cette participation sera versée pour moitié, soit 4122.25 €, à l'ouverture du chantier et le solde sera acquitté à l'achèvement des travaux.

Le versement sera effectué par virement à l'ordre de SOLIHA sur le compte ouvert auprès du Crédit Agricole Centre Est sous le numéro joint

Article 5 – Restitution ou annulation éventuelle de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville d'Oullins des conditions d'exécution de la convention, la Ville peut suspendre, diminuer, remettre en cause ou exiger le reversement de la subvention en tout ou partie des sommes déjà versées ou à venir.

En quatre exemplaires originaux

Fait à

Le

**Pour la ville d'Oullins,
Le Maire
Clotilde POUZERGUE**

**Pour SOLIHA
La Directrice
Delphine AGIER**